

**Séance du 8 décembre 2016**  
**Affaires générales**  
**L'exercice 2017**  
**Les contributions au comité d'entreprise**  
**Délibération n° 2016/139**

**Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n° 2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

**Vu** la délibération n°2016/03 approuvant le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement ;

**Vu** l'article L431-1 du Code du Travail stipulant que dans les entreprises de 50 salariés et plus, le chef d'entreprise est tenu d'organiser la mise en place d'un comité d'entreprise (CE) composé de représentants élus et syndicaux. Ce comité assume des attributions économiques d'une part, sociales et culturelles d'autre part, et dispose pour ce faire, des moyens matériels et financiers nécessaires.

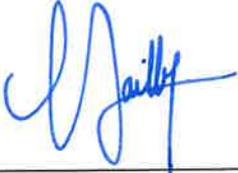
**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais,**  
**sur proposition de la présidente,**

**Autorise :**

- le versement au comité d'entreprise de l'Etablissement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2017 qui correspond à 0,2 % de la masse salariale brute ;
- le versement d'une contribution patronale annuelle pour l'année 2017 aux activités sociales et culturelles de 17 190,96 € (dix-sept mille cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-seize cents).

**La directrice générale**

Loranne BAILLY



**La présidente  
du conseil d'administration**

Valérie LETARD

